

DECISION DU BUREAU N°2020-005

Objet :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ « ETUDE DE FAISABILITE PRE-OPERATIONNELLE POUR UN PROJET DE CREATION DE ZONES D'ACTIVITES OU D'EXTENSION SUR 3 SITES »

Le Bureau, réunion le 30/01/2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Vu la délibération n°2014-026 du 16 mai 2014 sur les délégations de pouvoir au Bureau ;

Vu les rapports de présentation et d'analyse ;

A l'issue de la procédure et de l'analyse présentées dans les rapports de présentation et d'analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse, en application des critères d'attribution définis dans le règlement de la consultation, est celle du groupement conjoint dont le mandataire solidaire est SAS Terre d'Urba dont le siège social est situé 1010 Avenue Jean Moulin, 13480 CABRIES et le numéro SIRET est 842 496 176 00012.

La liste des co-traitants figure en annexe de l'acte d'engagement.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché « ETUDE DE FAISABILITE PRE-OPERATIONNELLE POUR UN PROJET DE CREATION DE ZONES D'ACTIVITES OU D'EXTENSION SUR 3 SITES » au groupement conjoint mené par le mandataire solidaire SAS Terre d'Urba, pour un montant de :

- Tranche ferme : 28 900 € HT,
- Tranche optionnelle 1 : 8 550 € HT,
- Tranche optionnelle 2 : 8 550 € HT,
- Tranche optionnelle 3 : 3 900 € HT,

sous réserve de production des justificatifs imposés par le Code de la commande publique.

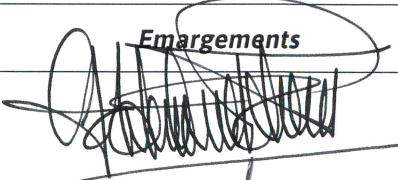
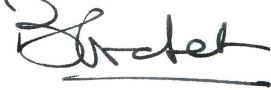
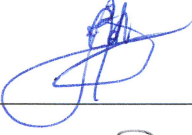
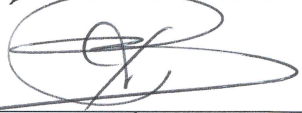
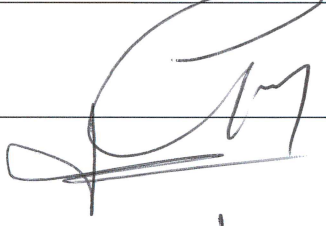
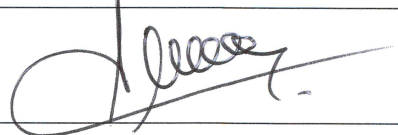
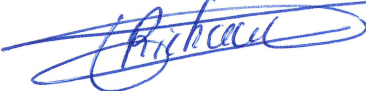
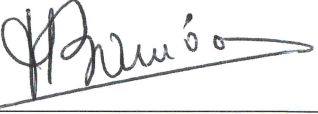
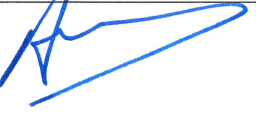
Article 2. D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché, ainsi que toutes pièces nécessaires à son attribution.

Article 3 : De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de PERTUIS.

Fait à la Tour d'Aigues, le 30 janvier 2020,

SIGNATURE DES MEMBRES DU BUREAU

<i>Communes</i>	<i>Délégués</i>	<i>Emargements</i>
ANSOUIS	Géraud de Sabran-Ponteves	
LA BASTIDE DES JOURDANS	Michel Ruffinatti	
LA BASTIDONNE	Béatrice Grelet	
BEAUMONT DE PERTUIS	Jacques Natta	
CABRIERES D'AIGUES	Geneviève Jean	
CADENET	Fernand Perez	
CUCURON	Jean-Yves Riou	
GRAMBOIS	Jacqueline d'Amato	
LA MOTTE D'AIGUES	Guy Genty	
LA TOUR D'AIGUES	Paul Fabre	
MIRABEAU	Robert Tchobdrenovitch	
PEYPIN D'AIGUES	Nicole Sabater	
SAINT MARTIN DE LA BRASQUE	Joëlle Richaud	
SANNES	Monique Barnouin	
VILLELAURE	Jean Louis Robert	
VITROLLES EN LUBERON	Alain de Villebonne	